

La Maison-Dieu, 148, 1981, 123-133

Maurice FRÉCHARD

L'ANNÉE LITURGIQUE DANS LA LITURGIE DE PARIS SOUS LOUIS XIV

LE Bréviaire et le Missel de Harlay constituent la première vague de ce que l'on groupe habituellement sous le nom de liturgie néo-gallicane. Il conviendrait mieux de l'appeler néo-parisienne¹. Ces livres ont été en usage de 1680-1685 jusqu'à ceux de Vintimille en 1736-1738. Par sa polémique, Dom Guéranger leur a donné une publicité posthume². Les auteurs qui en ont parlé après lui ne le suivent pas tous dans ses critiques, encore modérées pour nos livres. Mais personne

1. Le Bréviaire de Paris a paru en 1680 et le Missel en 1685. Ils ont été précédés par le Bréviaire de Vienne en 1678. Ceci ne contredit pas la dénomination de néo-parisienne donnée aux livres de Harlay et à ceux qui l'ont imité. En effet, l'essentiel du travail parisien, commencé en 1670 sous l'archevêque Péréfixe, était terminé en 1675 et les contrats étaient passés avec les imprimeurs le 28 janvier 1675 pour une édition du Bréviaire à Pâques 1676 (Archives Nationales, L 499, Dossier 44). Par ailleurs, l'un des artisans du Bréviaire de Vienne, Jacques de Sainte-Beuve, faisait partie de la commission Péréfixe.

2. Dom Prosper GUÉRANGER, *Institutions Liturgiques*, tome II, Le Mans-Paris, Fleuriot-Débecourt, 1841, pp. 74-101.

n'a repris leur examen approfondi. C'est ce que nous aimerions faire à propos de l'année liturgique.

Pour percevoir l'originalité de nos livres parisiens, nous devons nous souvenir des livres romains et parisiens qui les ont précédés³.

La présentation typographique et la décoration peuvent bien attirer notre attention sur l'importance des fêtes. Il faut également compter avec l'éclat plus ou moins grand des célébrations concrètes, mais il n'apparaît pas dans les livres. Ce sont les Rubriques Générales qui nous renseignent ainsi que le Calendrier. Sans oublier les textes liturgiques eux-mêmes. Les autres documents sont peu nombreux et ils ne viennent qu'en appoint des dispositions rubricales.

Pour orienter notre recherche, nous lancerons trois brèves enquêtes : quelle présentation les Rubriques Générales donnent-elles des fêtes principales ? et de leur octave ? Quel sort réservent-elles au dimanche ? Nous interrogerons enfin les textes liturgiques.

Les fêtes principales

Au Bréviaire Romain

Pour le Bréviaire romain, les Rubriques Générales de Clément VIII en 1602 sont plus complètes que celles de 1568. Elles débutent par ce préambule laconique : *Officium fit duplex aut semiduplex aut simplex*. Et sans autre tran-

3. Les livres romains nés de la réforme tridentine et auxquels nous nous référons ici sont surtout le Bréviaire et le Missel réédités par Clément VIII en 1602 et 1604, sans oublier les développements qu'ils ont reçus au cours des trois quarts de siècle qui ont suivi. Toutes les éditions, depuis saint Pie V, sont pratiquement comparables.

Quant aux livres parisiens, nous devons sans cesse comparer les éditions qui se sont succédées depuis le Concile de Trente, car elles n'obéissent pas à une visée fondamentale identique. Les bréviaires s'échelonnent : 1584, 1607, 1637 et 1657, ainsi que les missels : 1585, 1615, 1654 et 1666, si nous ne gardons que les éditions qui marquent une différence par rapport à l'édition la plus rapprochée. Nous ferons appel ici davantage aux éditions du bréviaire qu'à celles du missel.

sition, le chapitre I expose la longue liste des fêtes doubles, la dernière étant l'office des défunts, le jour d'une inhumation. Les offices sont présentés dans l'ordre chronologique. La célébration de Pâques n'est pas évoquée pour elle-même.

Si le chapitre des octaves (VII), des mémoires (IX), signalent des fêtes plus solennelles (VII, 3) ou quelques fêtes majeures (IX, 5), celui des transferts allonge l'énumération par l'addition de quelques dimanches (X, 1).

Première constatation : les fêtes sont présentées de manière indifférenciée. Les longues listes n'échappent pas à l'effet de nivellement.

Le calendrier indique clairement l'existence de différentes classes de célébration : 1^{re} et 2^e classe par exemple. Mais les Rubriques n'en parlent pas. Le calendrier ne peut nous renseigner que sur le sanctoral et la partie fixe du temporal liée à Noël. Encore faut-il attendre le mois de décembre, en bas de page, pour découvrir la fête de Noël.

Enfin, on sait comment, en annexe, en tout dernier lieu, juste avant les tableaux d'occurrence et de concurrence, paraît cet avis tardif : *Scire tamen oportet quae sint Duplicia I et II classis etc...* « Scire tamen oportet ! » Suit alors, mais alors seulement, le catalogue des classifications romaines, introduit par Clément VIII. Satisfaction certes, mais vraiment tardive, et limitée, car, parmi ces *Duplicia I classis* figurent des célébrations qui n'ont pas même valeur : c'est une liste de dix-sept jours, du même type que la première, encore indifférenciée.

La conclusion s'impose donc : pour les rédacteurs des Rubriques Générales du *Breviarium Romanum*, l'année liturgique et son organisation ne sont pas la préoccupation dominante. Tout reste supposé, cela va sans dire. Cependant, n'eût-il pas été préférable d'exprimer, sans tarder, les idées fondamentales qui règlent la structure de l'année liturgique ?

Aux anciens Bréviaires de Paris

Laissons Rome pour Paris, et les éditions principales du Bréviaire parisien : 1584, 1607, 1636 et 1657.

La *I^a Regula* de 1584 commence par mentionner le temporel et le sanctoral. Le texte continue :

Officium duplex subdividitur in duplex annuale, duplex solemne et duplex simpliciter ut notantur in calendario. Annuale est officium Nativitatis Domini, Resurrectionis, Pentecostes, Assumptionis Beatae Mariae, festi Patroni principalis et Dedicacionis.

A la différence du Bréviaire Romain, les rédacteurs font intervenir une distinction à l'intérieur des offices doubles, dès le seuil des Rubriques Générales. Noël, Pâques, Pentecôte constituent la plus haute catégorie des fêtes, sans que pour Noël nous soyons renvoyés au calendrier. Viennent ensuite la principale fête de la sainte Vierge et deux fêtes particulières. Six fêtes en tout se détachent sur l'ensemble des célébrations. Ainsi le Bréviaire parisien trouve dès le début son originalité en soulignant le relief des offices les plus importants de l'année.

Avec les Bréviaires suivants, nous entrons dans la période de la romanisation progressive. D'abord avec les longues listes héritées de Clément VIII. L'emprunt à la *I^a Regula* de 1584 disparaîtra en 1657. Par contre, dès 1636 nous assistons à un effort pour harmoniser les classes romaines et les catégories parisiennes, au prix d'un énoncé qui se complique progressivement. Ainsi en 1636 : *Festa annualia et solemnia quae dicuntur I classis, Festa Solemnia et Duplicia quae dicuntur II classis...* En 1657 on distinguera encore davantage : *Duplicia Annualia I Classis majoris, Duplicia Solemnia I Classis minoris...* etc.

De ces éditions successives, nous pouvons tirer deux conclusions : en premier lieu, le souci demeure de conserver aux fêtes majeures un certain relief, même si cette préoccupation connaît des fléchissements en passant du début à l'appendice. En second lieu, l'influence du modèle romain grandit, qui tend à limiter l'effort typiquement parisien.

Au Bréviaire parisien de 1680

Le nouveau Bréviaire de Paris supprime toute annexe et en particulier le catalogue des fêtes, traditionnel depuis

Clément VIII. Tous les éléments sont intégrés au texte des chapitres.

Officium quotidie fit aut annuale, aut solemne, aut duplex, aut semi duplex, aut simplex.

Dès ce préambule, les commissaires abandonnent le compromis tenté depuis 1636, et ils adoptent une classification en cinq catégories au lieu de trois, par éclatement du rite double. Les rites « annuel » et « solennel » deviennent autonomes. L'énoncé s'en trouve simplifié.

Le premier chapitre débute ainsi :

Officium fit annuale in Pasqua et Pentecoste, in ipso die Dedicationis Ecclesiae, in festo Patroni Primarii et Titularis, et in festis quibus in calendario apponitur haec vox annuale.

Le rapport avec 1584 est évident. D'entrée de jeu, Pâques et Pentecôte sont présentées comme les fêtes capitales. Nous mettrons sur le même plan la fête de Noël, malgré le recours au calendrier. Les Parisiens continuent d'y joindre l'Assomption et les célébrations majeures des communautés locales. Le chapitre des octaves parle des *trium festorum annualium majorum*, Noël, Pâques et Pentecôte (cap. IV, sectio II).

Ainsi se manifeste clairement le souci des réformateurs : mettre fortement en relief les fêtes capitales. Alors que l'attention des Romains apparaît exclusivement rubricale, fonctionnelle, celle des réviseurs parisiens ajoute une intelligence du mystère qui éclaire le choix rubrical, sans en écarter les nécessités pratiques.

Les octaves

Les octaves, de leur côté, concourent à donner un certain relief aux fêtes.

Dans le Bréviaire de Clément VIII, toutes les octaves ont apparemment même statut. C'est seulement par le jeu des privilèges accordés à telle octave que nous déduisons qu'elle

a plus d'importance. Telle l'insistance sur les octaves de Pâques et Pentecôte. Celle de Noël n'est pas évoquée pour elle-même, mais par le biais des fêtes que l'on y célèbre.

Pour brèves qu'elles soient, les rubriques parisiennes de 1584 distinguent entre octaves solennelles et non solennelles (*Regula 7*). Le Bréviaire de 1607 consacre un espace plus long, il est aussi plus compliqué. On peut distinguer trois catégories par le jeu du régime intérieur de chacune. Ce sera encore la situation en 1636. A force de vouloir être complet, le texte de 1657 devient confus. L'appendice distingue entre octaves majeures et mineures.

Nous en sommes toujours au même point. D'une part, l'effort parisien continue de se manifester, mais de manière de plus en plus timide. D'autre part, les longues énumérations à la romaine, sans relier les octaves à la fête, le rejet à l'appendice enfin, n'évitent pas l'écueil du nivellement et de la confusion.

D'emblée, le Bréviaire de Harlay propose quatre classes d'octaves. Il organise davantage, et surtout il énumère les fêtes, non d'après l'ordre chronologique, mais d'après leur importance liturgique. La première classe comprend Pâques, Pentecôte et Noël, superclasse à l'intérieur des *Annualia*. La seconde classe groupe les autres fêtes annuelles et les fêtes du Seigneur de rite solennel majeur. Et ainsi de suite. En plus de la lumière qu'elle apporte, cette classification a le mérite de mettre en valeur les fêtes principales. Le nouveau Bréviaire de Paris a su sortir de l'impasse.

Le Dimanche

Quel sort est réservé au Dimanche ?

Au Bréviaire Romain, tant au chapitre qu'à l'appendice les dimanches se répartissent en majeurs et mineurs. Les premiers seront de 1^{re} et 2^e classe selon qu'ils ne seront jamais omis ou qu'ils céderont le pas aux fêtes annuelles particulières. Les dimanches mineurs sont les dimanches *per annum* et après Pâques. Ici le problème est celui de la rencontre du Sanctoral. Celui de saint Pie V était peu

développé, mais il s'était accru rapidement sous Grégoire XIII (1572-1585). Dès lors, les dimanches ordinaires étaient plus exposés à être réduits à de simples mémoires.

Dans sa brièveté, dès la *I^a Regula*, le Bréviaire Parisien de 1584 expose les différentes catégories de dimanches. Surtout il protège les dimanches ordinaires contre les fêtes doubles *non celebre populo*. Les éditions suivantes se conforment pratiquement aux dispositions romaines, en recul notoire sur 1584.

Harlay dispose les dimanches en quatre classes. Les trois premières organisent les dimanches privilégiés, sans modification significative. Le problème important demeure celui des dimanches ordinaires. Leur célébration dépend du poids du Sanctoral. Or, si à Rome on compte soixante-et-onze doubles en 1675, à Paris en 1657 il y en avait encore soixante-six. Le calendrier de Harlay les réduit à cinquante. Les commissaires ne prennent pas de mesures directes de protection du dimanche, ils réduisent seulement les fêtes doubles. Mieux inspirés ailleurs, ils n'ont pas su prendre les mesures adéquates.

Et au missel de 1685, contrairement aux précédents de Rome et de Paris, les Rubriques Générales débutent par le dimanche. L'importance théologique et pastorale aura dicté cette première place, plus éloquente qu'au Bréviaire.

Les commissaires étaient conscients de l'importance du problème. Un libelle contestataire *Remarques sur le nouveau Bréviaire de Paris* s'émeut de la réduction du rite de certaines fêtes⁴. La *Réponse aux remarques sur le nouveau Bréviaire de Paris*, vraisemblablement rédigée par Claude Chastelain, maître d'oeuvre de la réforme, signale que les commissaires « ont rappelé les choses à l'usage ancien ». Elles ajoutent aussitôt : « Je croirais aussi qu'ils ont eu en vue de conserver autant qu'il se peut l'Office du Dimanche »⁵. La même *Réponse* revient sur le dimanche à propos

4. *Remarques sur le nouveau Bréviaire de Paris*, Bibliothèque Inguimbertaine, Carpentras, Ms 160, fol. 642-652 ; pour notre texte, fol. 645 v.

5. *Réponse aux remarques sur le nouveau Bréviaire de Paris*, Paris, G. Martin, 1680, p. 75.

de la Commémoration des défunts le 2 novembre, car elle peut tomber un dimanche. Les commissaires

« ont vu qu'il n'était pas juste que le jour du Dimanche consacré à la résurrection du Fils de Dieu, par laquelle il est sorti, pour parler avec saint Ambroise, du sein de la mort, comme un soleil levant qui en dissipe les ombres et les ténèbres ; ni que ce même jour qui nous promet notre résurrection future, comme saint Athanase nous l'apprend, soit obscurci par l'office des morts »⁶.

Dans le même temps, on rencontre les mêmes réflexions sous la plume d'un évêque du Midi de la France, Percin de Montgaillard, évêque de Saint-Pons ; il estime le nouveau Bréviaire de Paris⁷ et sait que le dimanche est d'institution apostolique⁸. Il exprime son regret « de n'avoir... assez de jours libres pour célébrer les dimanches »⁹. Si l'on veut libérer le dimanche, il faut transférer les fêtes. « Quel moyen de les transférer, si l'on ne change les doubles en semi-doubles ? »¹⁰.

A Paris et en France, les arguments qui motiveraient une action sont bien connus. Mais l'estime du sanctoral est sans doute trop forte à cette époque pour permettre des mesures qui garantissent la célébration du dimanche. Et la solution se révèle insuffisante et fragile. Même la disposition claire de 1584 eût apporté un élément non négligeable de solution. Harlay ne l'a pas reprise. L'effort accompli pour les fêtes majeures n'a pas été poursuivi pour le dimanche.

6. *Ibid.*, pp. 148-149.

7. Pierre-Jean-François de PERCIN de MONTGAILLARD, *Recueil de Factums et autres pièces qui ont servi à la défense du calendrier du diocèse de Saint-Pons*, 1686, sl, p. 181.

8. *Ibid.*, p. 88.

9. ID., *Traité du droit et du pouvoir des Evêques de régler les offices divins dans leurs diocèses, suivant la Tradition de tous les siècles depuis Jésus-Christ jusques à présent*, sl, sd, p. 212.

10. ID., *Recueil...*, p. 103.

Les couleurs

Ne quittons pas les Rubriques Générales sans interroger le Missel sur la couleur des ornements qui marque les temps liturgiques. Nous connaissons bien les couleurs romaines. A Paris, de tradition, on distingue davantage. En 1657, le blanc était la couleur du début de l'Avent à la Septuagésime ; on prenait alors les ornements rouges, puis gris en Carême, noirs à la Passion, et rouges le Jeudi Saint. Le rouge était la couleur du temps après Pentecôte. Harlay garde la même préoccupation de distinguer les temps, tout en modifiant quelque peu cette ordonnance. L'Avent sera violet sauf quelques jours plus marials : chaque samedi et le mercredi des Quatre-Temps. Entre le 2 février et la Septuagésime, on quittera le blanc pour le rouge, et le violet sera la couleur de la Septuagésime ; le rouge continuera assez logiquement d'être porté après la Pentecôte.

Les textes liturgiques

De leur côté, les textes liturgiques contribuent au relief du temporel. Les changements affectent peu les fêtes principales, ils portent sur d'autres jours. Cependant les séquences soulignent la solennité de quelques fêtes majeures. La très grande sobriété du Missel romain contrastait avec la surabondance des missels parisiens : plus de deux cents en 1585 ! Le Missel de Péréfixe en 1666 avait tenté une réduction : il n'en comptait plus que soixante-quatorze, dont beaucoup, il est vrai, *ad libitum sacerdotis*. Harlay opère une coupe sombre : il n'en subsiste que pour six fêtes du temporel et autant du sanctoral, ainsi que pour la Dédicace et les défunts¹¹. Le relief de ces célébrations en sort grandi.

Un moyen supplémentaire de mettre en valeur le dimanche : le Missel de Harlay rétablit le lectionnaire ferial qui

11. Noël (messe du jour), Epiphanie, Pâques, Ascension, Pentecôte et Fête-Dieu ; Purification de Marie, Annonciation du Seigneur, Assomption et Nativité de Marie, saint Denis et Toussaint.

avait existé à Paris avant 1615. Sauf pour le Carême déjà pourvu, des péricopes sont prévues mercredi et vendredi en tout temps, et lundi en plus pendant la Septuagésime. Elles sont choisies en fonction de l'évangile du dimanche et en prolongent ainsi la célébration. En outre, par ce moyen, l'essentiel du Nouveau Testament sera lu durant l'année.

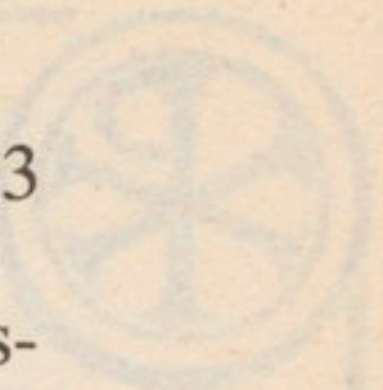
Le sanctoral et le calendrier viennent appuyer le dessein global de la réforme. Le calendrier de Harlay porte une attention soutenue aux titres des saints. Jusqu'à l'édition de 1666 inclusivement, le 25 mars était intitulé *Annuntiatio B. Mariae*. Harlay rectifie *Annuntiatio Dominica*, et la *Réponse* justifie ce changement¹². Cette précision christologique se retrouve pour sainte Marthe : vierge en 1666, elle est *hospita Christi* en 1680. Les textes liturgiques sont également marqués par ce soin. Dès l'invitatoire, Marie-Madeleine est la première à qui apparaît Jésus ressuscité. Ceux que Bérulle appelle les Saints de Jésus, et des fêtes comme la Visitation ont un office désormais plus proche du Nouveau Testament.



Concluons. L'année liturgique en général, le temporal en particulier sortent-ils grandis des livres de Harlay ? A la suite de ces quelques coups de sonde, nous pouvons répondre affirmativement. D'autres pistes d'inventaire existent qui viendraient confirmer cette conclusion rapide. Les commissaires de Harlay sont parvenus à donner un relief nouveau à l'année liturgique. Ils se sont appuyés sur leur propre tradition et ils ont su innover. Les limites de leur entreprise ne doivent pas nous cacher le progrès accompli.

Une dernière question reste à poser : Quelle idée fondamentale commandait toute cette entreprise parisienne ? Le relief donné aux principaux mystères du Christ, l'attention portée au dimanche, le rapport à l'Écriture et particulièrement au Nouveau Testament, jusqu'à une certaine concep-

12. *Réponse aux remarques...*, pp. 77-79.



tion du rapport de quelques saints à la personne de Jésus-Christ, nous conduisent à penser que, plus clairement que leurs devanciers, ces contemporains de Bossuet rapportent tout à Jésus-Christ. Dans le rayonnement de Bérulle et de ses disciples, était-ce vraiment surprenant ?

Maurice FRÉCHARD, cssp

Dans cette légende qui régit la vie religieuse d'aujourd'hui, l'Église trouve une participation du sacrifice de Christ et des sacrements, et un enseignement ascétique et spirituel. Sources chrétiennes n° 281 - 280e. 257p.

de la part : les sources chrétiennes n° 281 - 280e. 257p.
DÉFINITION : HONORÉ SUR LE LÉVITIQUE
Tome I (n° 17) - 257p. 257p.

Jean DE CARREAUX
EVANGILE EN L
LOUIS ROME
L'Évangile de l'Église
de la colline de Jérusalem
Cet ouvrage n'est pas un traité
sur l'Orthodoxie, mais un témoin
d'expérience de lecture
d'informations et de contacts par
l'écrit sur un certain nombre
de hauts lieux de l'Orthodoxie
surtout grecque. Il se propose de
l'écrit de comprendre la par-
ticularité religieuse de l'empire
de Constantinople, deuxième Ro-
me, les églises orthodoxes et
les églises orthodoxes chrétiennes
de leur situation vis-à-vis de
Rome au cours d'une histoire
mouvante qui n'est pas en
core terminée.

ŒUVRES COMPLÈTES
DE JEAN
DE LA CROIX
LA MONTÉE
DU CARMEL
T. I
(Livre I et II)
Rappel des origines de l'Ordre
du Carmel, la montée du Car-
mel, les efforts pour
devenir une discipline pour pro-
gresser vers Dieu, comment il
fut fait, dans le Carmel
cette discipline de la vie
verser la nuit de l'esprit (livre I)
par une participation active
mais plus encore par l'œuvre
de Dieu en lui. 257p.